

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 28 février 2023
À 20 h 30**

Date de convocation : 22 février 2023
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Séance ordinaire du 28 février 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Basquin - Berthelot - Couval – Pinot (arrivée à 20h44 avant le vote du compte de Gestion) - MM. Toker - Souchu - Verrière - Guignard - Lefebvre - Martin- Poussin

Absents excusés : Mmes Dreux - Lavalette - Poussin -Serpereau ; M. Desnoë - Lictevoud

Pouvoirs : Mme Serpereau à Mme Trehin ; M. Desnoë à M. Guignard

Secrétaire de séance : M. Guignard

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 à 21 h :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu va être renvoyé à l'ensemble des membres du conseil avec quelques modifications apportées quant à la forme notamment ; Il sera soumis au vote lors du conseil de mars.

Délibération n°06-2023 – Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier - Service Assainissement M49 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Mme Trehin du Compte de Gestion 2022 du budget assainissement qui présente un excédent en section de fonctionnement de **18 944.83 €** et un excédent en section d'investissement de **200 330.84 €**, soit un résultat excédentaire, toutes sections confondues de **219 275.67 €**

Mme Berthelot demande la raison du montant important des recettes d'investissement. Mme Trehin explique qu'il s'agit des subventions sur les travaux d'investissements réalisés en 2021 et 2022.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Mme Pinot rejoint la séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du Service Assainissement par le Service de Gestion Comptable de Loches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget assainissement

Délibération n°07-2023 – Approbation du Compte Administratif 2022- Service Assainissement M49 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance du Compte Administratif 2022 du budget assainissement, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* Section de fonctionnement :

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	54 755.07 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>35 810.24 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	18 944.83 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>68 136.79 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	87 081.62 €

* Section d'investissement

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	229 806.88 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>29 476.04 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	200 330.84 €
Auquel se soustrait le déficit antérieur reporté de	<u>-50 315.73 €</u>
Ce qui donne un excédent de clôture de	150 015.11 €

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Mme Trehin, adjointe en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2022 du service assainissement.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune, concernant le budget assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2022.

Délibération n°08-2023 – Affectation du résultat 2022 du budget Assainissement :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget assainissement de la commune, Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui est de	87 081.62 €
Le résultat excédentaire de la section d'investissement est de	150 015.11 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	0 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	0 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	0 €

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,

- **DE REPORTER** le solde d'investissement de **150 015.11 €** à la section d'investissement sur le budget 2023 de l'assainissement de la commune au compte 001
- **DE REPRENDRE** le solde de **87 081.62 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au Compte 002 du budget 2023 de l'assainissement de la commune

Délibération n°09-2023 - Vote du budget Assainissement 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui présente au Conseil Municipal en détail, les articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget prévisionnel de l'assainissement pour 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre le budget 2023 de l'assainissement, à savoir :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à 124 716.94 €

- la section d'investissement qui s'équilibre à 170 031.56 €

Informations diverses :

M. Le Maire fait une présentation de l'avant-projet réalisé par le bureau d'études de la Communauté de Communes. M. le Maire explique également que depuis le début du projet le montant du projet a augmenté, les prix des matériaux ayant augmenté pour leur part de 25%.

Il précise que le futur centre de santé pourra donc accueillir les 3 médecins actuellement installés dans les espaces modulaires place du 8 mai ainsi que leur secrétariat et le cabinet d'infirmier(es) et 2 cabinets paramédicaux.

Le lancement de la consultation pour l'audit énergétique est en cours et la consultation de l'architecte va être programmée rapidement. Suivront le projet de l'architecte, le permis de construire et le marché des travaux.

M. Lefebvre demande si l'option de la géothermie peut être réalisée plus tard compte tenu du montant élevé de cette possibilité. Le Maire explique qu'avec les demandes de subventions, il faut connaître dès le départ les éléments et précise que les travaux doivent être réalisés en même temps au risque de perdre les subventions.

M. Guignard explique que si le chauffage est réalisé avec un circuit d'eau, peu importe l'énergie choisie.

M. Le Maire rajoute qu'avec le retour d'expérience sur le bâtiment de la pharmacie, il faut faire attention au centre de santé, d'autant plus que les utilisateurs ne paieront pas les charges de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que la subvention notifiée par le plan Etat/région s'élève à 110 000€/praticien + une partie pour le secrétariat mais est plafonnée à 452 344€, et qu'il convient de rédiger un courrier pour réévaluer la subvention pour la partie aménagement ainsi que pour les espaces modulaires car la durée de location est plus importante qu'initialement prévue.

M. Lefebvre demande que le tilleul soit conservé devant le futur centre de santé afin de faire de l'ombre.

M. Verrière explique que la date de la prochaine commission transition initialement fixée au 8 mars doit être reportée au 14/03 à 20h30 car une commission culture est fixée à 18h30. Pas d'objection.

M. le Maire rappelle la date de la prochaine Commission Générale pour la section d'investissement du Budget 2023 à savoir le 7 mars à 20 h00.

Mme Trehin explique qu'une AMAP reugnoise va se créer (Association pour le Maintien de l'agriculture Paysanne). Le groupe s'est constitué et a sollicité auprès de la Mairie la mise à disposition de la salle de l'Age d'or pour y vendre les produits locaux bio. Il s'agit d'une offre complémentaire à l'offre locale existante. Une convention d'utilisation des locaux sera proposée au vote du conseil du 28 mars.

M. Lefebvre informe que l'association les croqueurs de pomme propose une formation sur la taille des arbres fruitiers gratuitement le 12 mars (2 sessions : 1 le matin et 1 l'après-midi).

Mme Trehin rappelle que le 6 mars une réunion sur le plan climat a lieu à la salle des loisirs de 19h30 à 21h30, organisée par la CCTEV sur la sobriété énergétique et les énergies renouvelables.

M. Guignard rappelle que le comité des fêtes organise une course de caisses à savon le 3 Juin et que le comité aura besoin de bénévoles notamment pour être commissaire de courses.

M. Guignard demande où en est la vente du chemin pour la plantation de haies à côté du TGV, y-a-t-il une servitude avec SNCF Réseau?

M. Verrière informe qu'un nouveau livret d'accueil sera réalisé avec des insertions publicitaires des entreprises de Reugny si possible. Le livret fera une trentaine de pages (services, associations et info locales). Un courrier va être envoyé aux différents acteurs économiques du territoire ; le prix varie de 300€/2 ans pour un encart de 1/8 page à 1500€. Mme Trehin explique que si la publicité est trop chère, des publicités de commerces ou activités extérieures pourraient être publiées sur un livret d'accueil communal. Ce serait gênant pour les commerçants et artisans locaux.

M. le Maire rappelle que le bon à tirer doit être validé par la Mairie.

M. Lefebvre explique que le plus gênant serait l'impression de publicités dans des domaines contraires aux convictions du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45